



BULLETIN

de la FSU 53

Supplément
Spécial
AESH
NOVEMBRE 2019

FÉDÉRATION SYNDICALE UNITAIRE

enseignement, éducation, recherche, culture, formation, insertion

FSU 53 :
02 43 53 54 60
fsu53@fsu.fr



Mercredi 20 11 2019

Journée nationale de mobilisation des AESH

A l'appel de :

FSU 53
CGT' Educ 53
SE-UNSA 53
FNEC-FO 53
Sud Éducation 53

Assemblée Générale :

14h Salle de la FAL
33, allée du vieux Saint Louis /
Laval

Rassemblement :

15h30 à la DSDEN
(Cité Administrative / Laval)

La construction d'un véritable métier, c'est avec nous !

Ce numéro spécial est destiné aux AESH des établissements et écoles de la Mayenne. Cette initiative est déclinée dans l'ensemble des départements des Pays de la Loire.

Il a été élaboré dans le cadre d'un groupe régional de militant-es de la FSU regroupant des AESH et des enseignant-es, dont l'objectif est d'informer ces personnels, et de contribuer à l'élaboration de revendications et d'initier les mobilisations indispensables à l'amélioration des conditions de travail des AESH.

Force est de constater que contrairement à la communication ministérielle, les conditions de travail et de rémunération des AESH ne se sont pas améliorées. La mise en place des PIAL cette rentrée a notamment contribué à les dégrader, sans améliorer la prise en charge des élèves.

La FSU s'est toujours tenue aux côtés des AVS, puis des AESH. Deux élu-es à la Commission Consultative Paritaire de l'académie siègent régulièrement à Nantes et ont à cœur de défendre les intérêts des AESH de tous les départements de la Région.

A travers les réunions que nous organisons depuis de nombreuses années, est apparue la nécessité d'informer les personnels de leurs droits, dont ils/elles n'ont souvent pas connaissance, et de faire remonter à l'administration les dysfonctionnements constatés. La sensation d'isolement est fréquemment évoquée, et c'est le rôle de notre syndicat de le rompre en constituant un collectif à même de faire émerger les revendications collectives, de les porter, et de faire en sorte qu'elles soient satisfaites. Ce bulletin a donc pour fonction d'informer et d'inviter les AESH à prendre contact avec nos militant-es pour que le métier d'AESH devienne un métier à part entière, reconnu par l'institution, et permettant de vivre dignement !

AESH

Gagner un métier !



Position de la FSU sur la circulaire du 5 juin 2019 relative au cadre de gestion des AESH

La circulaire intègre un calcul du temps de travail annuel : un temps de travail hebdomadaire x 41 semaines.

A première vue, il s'agit là d'un progrès puisque le volant d'heures reconnu en travail invisible sur l'année (préparation de documents supports, relations informelles aux familles ...) passe de 3 semaines d'Obligations réglementaires de Service hebdomadaires à 5 semaines. Le rectorat reconnaissait alors qu'il s'agissait de 3 semaines "perdus" pour l'administration.

Aujourd'hui, avec la nouvelle circulaire, une tendance semble se dégager en ce début d'année : ces "5 semaines de reconnaissance du travail invisible" seraient mobilisées pour de la formation sur les 36 semaines de classes (le mercredi), pour participer aux ESS en soirée, ... Or, ces temps ne sont pas du travail invisible mais des temps institutionnels !!! Répartir l'équivalent de ces 5 semaines en fonction des besoins sur les 36 semaines conduit in fine à annualiser le temps de travail sur 36 semaines ce qui est interdit par le décret (39 à 45 semaines) et pas prévu au contrat et dans la circulaire (41 semaines).

Il nous semble donc important d'avoir une lecture partagée et offensive de cette circulaire, en SNUipp et en FSU afin que les progrès apportés par la circulaire ne se transforment pas en régressions. En effet, les AESH pourraient se retrouver à faire plus d'heures pour un salaire moindre !!!

Exemple concret :

Avant la rentrée 2019:

Sabine, avec un contrat de 803 h sur 39 semaines = 20.58 h soit 20h35 minutes

Elle a un emploi du temps de 20h35 sur les 36 semaines de classe, toute participation aux ESS ou autre temps institutionnel doit être soit récupéré soit devient facultatif !

A la rentrée 2019 avec notre lecture de la circulaire :

Sabine a toujours un contrat de 803h ! sa paie n'a pas évolué mais elle a un service hebdomadaire sur 41 semaines de 19.58h soit 19h et 35 minutes.

Elle gagne autant pour 1h de moins! C'est un progrès social !

A la rentrée 2019 avec la lecture de la circulaire faite par l'administration :

Sabine a toujours un contrat de 803h ! Sa paie n'a pas évolué mais elle a un service hebdomadaire sur 41 semaines de 19h et 35 minutes. Mais la prétendue reconnaissance du travail invisible -telle que la conçoit l'administration- conduit à la rendre disponible 5 x 19h35 sur 36 semaines de classe qui représente 2h43 minutes par semaine.

Ainsi, pensant gagner une heure de travail, la circulaire peut l'amener à faire 1h et 43 minutes de plus par semaine par rapport à la rentrée 2018, 2h43 de plus par rapport à notre lecture de la circulaire !!!! Ce serait une sacrée régression sociale alors que nous avons communiqué favorablement à la sortie de cette circulaire !

Pour la FSU :

- **le temps de travail hebdomadaire obtenu en divisant le nombre d'heures annuelles mentionnées au contrat de travail divisé par 41 semaines correspond au temps de présence hebdomadaire exigible ;**

- **le volant d'heures constitué des 5 semaines hors temps scolaire n'est pas du temps mobilisable tout au long des 36 semaines puisqu'il correspondrait finalement à une annualisation sur 36 semaines. Ce volant constitue une reconnaissance "forfaitaire" et financière du temps de travail invisible fait par chacun et jusqu'alors non reconnu.**

Bonjour,
L'administration veut passer mon contrat de 34 heures à 30 heures sous prétexte qu'il n'est plus proposé que ces 2 options : 24 ou 30 heures !!!

Je n'ai pas encore signé le nouveau contrat...

Je suis AESH depuis 13 ans / 6 ans de CDI. Comment puis-je réagir ? Je voudrais envoyer un courrier à la DASEN pour appuyer ma demande de rester à 34 heures mais je ne trouve pas sur quels textes m'appuyer ?

Ce n'est pas même pas rien de modifier à ce point le contrat de travail.

Réponse de la FSU :

Dans la circulaire du 5 juin 2019, le paragraphe 2.4 apporte des précisions sur cette situation. La proposition d'un nouveau contrat modifié doit être adressée par lettre recommandée avec A/R. Vous avez en effet un mois à compter de sa réception pour faire savoir si vous acceptez la proposition.

Ça fait 6 ans que je travaille, on m'a promis un CDI à signer en novembre, le collège doit me faire un CDD d'un mois pour faire la jonction, or on me demande de passer au collège pour signer un CDD de 3 ans ... Je viens de lire la circulaire du BO :

2.2 Durée du contrat à durée déterminée et renouvellement

L'article L. 917-1 du Code de l'éducation autorise l'État et les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) à recruter des AESH en contrat à durée déterminée (CDD).

Les AESH sont recrutés par le recteur ou son délégataire, ou par le chef d'établissement de l'EPL mutualisateur, sur des contrats d'une durée de trois ans. Ceux - ci peuvent être renouvelés une fois.

À compter de la publication de la présente circulaire, tout renouvellement ou tout nouveau contrat donne lieu à un contrat d'une durée de trois ans..

Suis-je assurée de signer un CDI si je signe ce CDD de 3 ans ? c'est sans danger ? Merci

Réponse de la FSU :

Il faut que vous signez le CDD qu'on vous propose. Il n'y a aucun risque, celui-ci sera requalifié en CDI au mois de novembre dès lors que vous aurez atteint 6 ans d'ancienneté de contrat.

L'absence de réponse dans le délai prévu est considéré comme un refus.

S'enclenche alors une procédure de licenciement (précisée dans le paragraphe 2.9 de la même circulaire). Ce qu'il faut noter, c'est que celui-ci ne peut être prononcé que lorsque un reclassement de l'agent-e dans un autre emploi n'est pas possible...

Nous sommes intervenus pour qu'une information sur le licenciement soit intégrée à cette circulaire qui ne le prévoyait pas dans la version initiale. Il faut aujourd'hui que les employeurs publics prennent pleine conscience qu'ils n'ont pas toute latitude à modifier les contrats de façon unilatérale.

Contactez un représentant de la FSU de votre département qui questionnera la DASEN sur la procédure de licenciement, sur l'information des collègues, voire sur l'indemnité de licenciement.... Il est probable que l'information à ce sujet soit un peu limitée.

Comme depuis maintenant plusieurs années, je souhaite participer à une réunion de rentrée pour les collègues AESH organisée par le SNES-FSU. Est-ce que mes collègues AESH en CDD ou CDI peuvent prétendre à ce que ces heures leur soient comptabilisées dans les heures issues des 5 semaines "flottantes" ?

Réponse FSU : Comme toutes les agent-es de la Fonction publique, les AESH ont droit à une heure d'information syndicale par mois sur leur temps de travail. Ils et elles peuvent en effet prendre ce temps sur ces heures, comme l'administration ne peut leur refuser de s'absenter pendant les heures d'accompagnement en classe pour assister à une RIS.

Je suis AESH en CDI et j'ai postulé pour être PE contractuelle dans le 1er degré. Mon entretien s'est bien passé.

Comment cela se passe-t-il ? Je souhaite conserver mon CDI, seule avec 3 enfants. Puis-je et comment ?

Par avance, merci,

Réponse de la FSU :

vous pouvez bénéficier d'un congé de mobilité. Il lui permet d'être recruté par une autre administration, tout en conservant la possibilité de retrouver son emploi précédent et surtout de ne pas perdre le bénéfice de son CDI. Celui-ci est suspendu pendant toute la période.

Sollicitez ce congé par lettre recommandée avec A/R. Le congé est accordé pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

A l'issue du congé, l'agent-e demande son réemploi dans son administration d'origine, deux mois avant le terme du congé (toujours par lettre recommandée avec A/R).

Bonjour, dsj de vous déranger mais je ne sais plus trop à qui poser ma question. Je viens d'être convoquée au collège pour signer mon 1er contrat en tant qu'AESH,. Avant j'ai été 4 ans en tant qu'AVS, et on me dit que j'ai l'obligation de m'inscrire à la MGEN pour la partie sécurité sociale sinon ils ne me signent pas de contrat.

Est- ce vrai que je suis obligée ? Si c'est non, avez-vous un document officiel car je dois prendre ma décision avant lundi 11 h ? Franchement ça m'embête de changer de caisse assurance maladie.

Réponse de la FSU : L'Education nationale fait le choix de la MGEN comme caisse de rattachement de la sécurité de la sécurité sociale pour les AESH (contrat de droit public). C'est tout à fait indépendant de la souscription d'une complémentaire santé, qui reste de libre choix. Le service est équivalent à celui de la CPAM.

Comment s'est passée votre rentrée ?

Témoignages recueillis lors d'une information syndicale de la FSU

Pas top : on ne m'a pas présenté les élèves que je devais accompagner. J'ai découvert au fur et à mesure que j'avais 6 élèves à accompagner. La première semaine, des professeurs s'étonnaient de me voir débarquer dans leur classe et ne savaient pas quels élèves j'accompagnais ! Je me demande comment je peux faire du bon travail dans ces conditions, où je passe d'un élève à un autre, d'une heure à l'autre, d'une salle à l'autre. Je cours partout, suis stressée, fatiguée. Je pense qu'il faut arrêter de « charger la mule », mes conditions se sont beaucoup dégradées.

J'ai attendu 3 semaines avant d'avoir mon emploi du temps et deux semaines avant d'avoir un élève.

Plutôt mauvaise : Contrat signé une semaine et demie après la rentrée, affectation incomplète. Changements d'élèves réguliers. Tâches administratives pour combler mes heures sans élève.

Ras le bol d'être prise pour un pion !

Une amplitude horaire de 8h à 17h30 mercredi compris (donc pas de possibilité d'un emploi complémentaire).

Rentrée chaotique car nous sommes 2 AESH pour 7 enfants.

Laissée seule avec les autres AESH. Pas d'emploi du temps à l'heure actuelle (9 octobre)

J'avais demandé maternelle ou élémentaire, ils m'ont mise au collège.

On m'a changé d'école et on m'a dit que « c'était comme ça ». Changement compliqué : plus de trajet et organisation personnelle modifiée.

Pas normal que l'ancienneté ne soit pas prise en compte, on repart à zéro. Pourquoi pas une prime d'ancienneté, et une prime quand on travaille en REP.

Aurons-nous un jour une rentrée sereine pour les AESH, les élèves en situation de handicap, leurs parents et les enseignants ?

Chaque année scolaire, il est prévu une meilleure organisation, une planification des tâches, de nouveaux protocoles, etc...

Bien que les problématiques ne changent pas, nous nous retrouvons une nouvelle fois avec des AESH qui attendent leur contrat, des élèves

sans AESH, des AESH sans élèves, des possibilités de contacts très hypothétiques avec l'administration...

Deux dimensions constantes à cette situation catastrophique :

- Des personnels précaires (temps de travail + type de contrat)
- Un sous-effectif criant au niveau de l'administration

De nombreuses écoles / établissements accueillent des élèves dont la reconnaissance de handicap a été actée par la MDPH.

La notification transmise à l'éducation nationale peut mettre des mois avant de devenir effective. L'enfant se trouve donc scolarisé dans de mauvaises conditions, le fonctionnement de la classe peut en être perturbé et seule l'équipe pédagogique de l'école (de l'établissement) porte la non réactivité de l'administration.

Ce ne sont pas les personnels administratifs eux-mêmes qui sont en faute mais les moyens réels mis en place pour gérer le recrutement d'AESH, l'organisation de l'affectation des AESH, le suivi des notifications, la prise en compte des absences, les démissions, le renouvellement des contrats...

En Mayenne, ces sont 3 personnels administratifs qui gèrent près de 700 AESH !

Au lycée Douanier Rousseau à Laval, ce sont aussi 2 personnels qui gèrent les contrats de 1 500 AESH de 3 départements différents !

Nous invitons donc ces personnels mais aussi les enseignants dans les écoles et établissements à dénoncer cette situation en remplissant une fiche dans le RSST dans l'intérêt des élèves et pour ne plus subir cette souffrance au travail.

Compte rendu de l'audience du 8 novembre

Une délégation de La FSU des Pays de la Loire, a été reçue au Rectorat le 8/11 pour faire le point sur les conditions de la rentrée pour les AESH.

Devant notre présentation des mauvaises conditions de rentrée avec les retards de salaire, la mise en place des PIAL et les affectations parfois incompréhensibles, l'administration a concédé une « rentrée tendue » mais assure avoir « fait l'essentiel » au regard du nombre de notifications qui s'accélère et du travail de révision des contrats (passage 3 ans et 41 semaines). Elle a contesté notre intervention sur les retards de salaire en Septembre en avançant le chiffre de 6 à 7 cas seulement sur 4500 AESH et en indiquant que les services avaient accompagné les AESH concerné-es (versement d'acompte et délivrance d'attestation pour les banques...)

La FSU a souligné la souffrance des AESH « devenu des pions » au sein des PIAL, comme celle de nombre d'élèves et celle des personnels administratifs en sous-effectif notoire pour gérer correctement autant d'agents avec des outils inadaptes...

L'Administration a indiqué qu'un nouvel établissement mutualisateur (en plus du lycée Rousseau) était prévu début Décembre 2019.

La FSU a par ailleurs interrogé l'administration sur plusieurs points :

- Demande que les AESH soient associés à l'examen du plan de formation, par exemple dans le cadre de la CCP Régionale ; Que la demande des AESH de formations autour de l'analyse de pratiques soit entendue ; Que les formations soient réalisées dans chaque département et pas centralisées à Angers (problème de transport et de coût pour les AESH) ; Que l'accès à GAIA soit rendu plus facile et que les AESH non retenus pour une formation aient connaissance du motif.
- Demande de clarification sur les règles d'affectation et de prise en compte des vœux des AESH
- Demande de clarification sur les critères de choix des AESH référents, des coordonnateurs de PIAL
- L'indemnité compensatrice de CSG ; Le Rectorat attend la réponse du Ministère pour pouvoir rembourser les sommes dues aux agents dont les contrats ont été renouvelés
- L'évolution des indices en fonction de l'évolution du SMIC. Cette question portée en CCP depuis longtemps par les élu-es FSU a enfin sa réponse : « Je ne bougerai pas là-dessus sauf décision nationale » a déclaré le Secrétaire Général.
- La réalisation et la communication d'un « cahier des postes d'AESH » dans chaque département

Aux questions concrètes qu'elle a posé, la délégation FSU s'est vu rétorqué « votre réalité, je la comprends mais qu'est-ce que vous voulez qu'on y fasse ? ... Vous mettez toujours en avant ce qui ne va pas... »

Les AESH doivent sans doute comprendre que tout va bien !!! Inacceptable pour la FSU qui continuera d'exiger pour eux respect et dignité.

Le groupe Précarité de la FSU Pays de la Loire


Les conditions de travail difficiles, le sentiment d'isolement généré par une absence d'accompagnement, de formation, la précarité financière liée au temps partiel imposé aux AESH ont amené la FSU de la région des Pays de la Loire à constituer un groupe dédié à la situation de ces personnels. Constitué d'AESH (dont 2 élu-es à la CCP académique), d'enseignant-es du 1^{er} et 2nd degré (Education Nationale et enseignement agricole), ce groupe s'est donné plusieurs objectifs :

- informer les AESH de l'académie sur leurs droits.
- rendre compte auprès des parents, des enseignant-es, de l'administration des difficultés rencontrées.
- fédérer les AESH afin d'élaborer les revendications liées à leur métier et à leur situation sociale et initier des mobilisations pour qu'elles soient satisfaites.


N'hésitez pas à contacter la section FSU de votre département pour contacter un-e de ses membres.

Vos représentants FSU dans les instances :

En Commission Consultative Paritaire Régionale des AESH :

- Isabelle Achard : FSU 72  fsu72@fsu.fr

Au Comité Départemental de l'Action Sociale :

- Virginie Cougé : snuipp 53  snu53@snuipp.fr

Pause méridienne : A qui la charge ?

Les notifications transmises par la MDPH peuvent indiquer le besoin d'un suivi sur le temps de la pause méridienne.

Qui prend en charge ce temps ?

Cette question a été tranchée depuis longtemps mais l'éducation nationale, un peu à son habitude, n'a pas appliqué ce qui s'imposait à elle par la loi et par les recours juridique.

L'affaire est maintenant réglée mais il faut veiller au grain.

Un député a questionné la Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées. Extrait de la réponse écrite parue au Journal Officiel du 16 avril 2019 :

« **Le Conseil d'Etat a rendu un arrêt, le 20 avril 2011, indiquant qu'il incombe à l'Etat, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que le droit à l'éducation et l'obligation scolaire ait, pour**

les enfants handicapés, un caractère effectif. A ce titre, les personnels chargés de l'aide humaine individualisée ou mutualisée pendant les temps scolaires peuvent accompagner les élèves en situation de handicap pendant la pause méridienne dès lors que cet accompagnement a été notifié par une décision de la CDAPH. Pour les activités périscolaires proposées par les collectivités territoriales, celles-ci n'ont pas de caractère obligatoire, mais chaque enfant doit avoir la possibilité d'en bénéficier. Les activités périscolaires ont ainsi vocation à être accessibles à tous les élèves sans exception. *Les collectivités territoriales peuvent se rapprocher utilement des services académiques pour avoir accès au vivier des AESH auxquels elles pourront proposer un contrat d'accompagnement des enfants en situation de handicap sur le temps périscolaire.* »

Nantes ou Laval ?



La gestion administrative des AESH est assurée par le Service à l'Accompagnement Educatif qui se situe au Rectorat à Nantes ou par le Service Mutualisateur de la Paie et de l'Assistance aux Equipes Educatives au lycée Douanier Rousseau à Laval.

Pourquoi 2 services de gestion différents ?

Au SAE, ce sont les personnels rémunérés sur le titre 2* qui sont suivis :

- Tous les AESH en CDI
- Certains AESH en CDD en fonction du choix du support budgétaire fait par les services ASH des Directions Académiques
- Les AESH travaillant dans un établissement privé

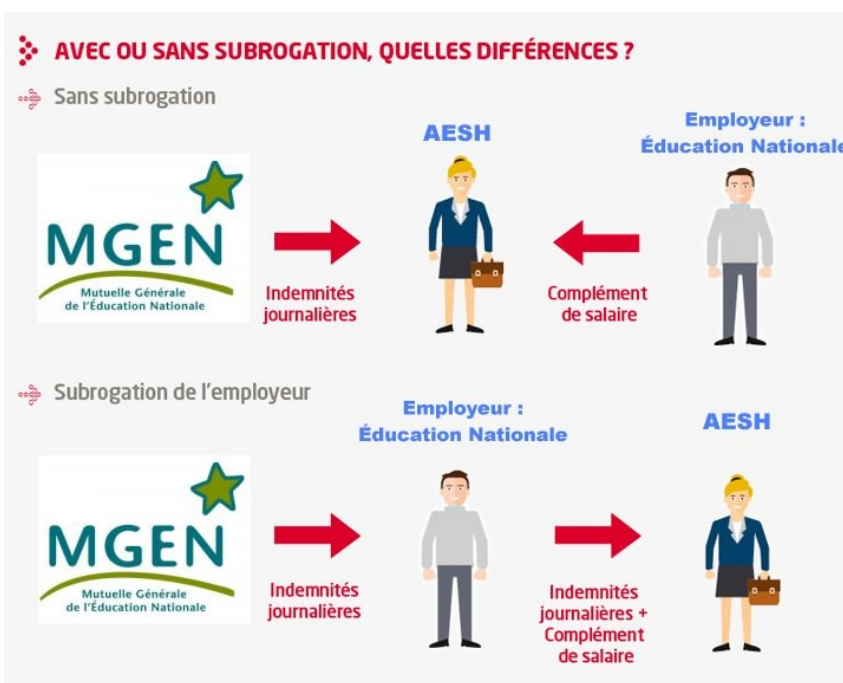
Au SMPA2E, ce sont les personnels rémunérés sur le hors titre 2** :

- Les AESH en CDD dans les écoles, les collèges et les lycées de l'enseignement public

* **le titre 2** correspond à la ligne budgétaire permettant de rémunérer l'ensemble des personnels de l'éducation nationale titulaire ou contractuel en CDI. Les personnels n'ont pas la subrogation

** **le hors titre 2** correspond à une ligne budgétaire attribuée aux établissements scolaires afin de rémunérer des personnels dans le cadre de « la vie de l'élève ». Cette ligne ne se limite pas aux seules AESH. Le lycée Douanier Rousseau de Laval perçoit donc des crédits

permettant de rémunérer l'ensemble des personnels contractuels en CDD de l'académie.



Subrogation or not subrogation ? Ça dépend !

Selon le principe de la subrogation, pour maintenir son salaire en cas d'arrêt, l'employeur avance au salarié le montant des Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale et les perçoit ensuite de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

Si vous relevez du titre 2, le principe de subrogation ne s'applique pas à vous. Alors, attention au **trop perçu** !

Au-delà de 3 jours d'arrêt, la sécurité sociale verse des indemnités journalières que les AESH perçoivent, via la MGEN, en même temps que le salaire.

Il y a donc un trop perçu. Soyez vigilant-e à cette somme perçue qui sera réclamée par l'Education Nationale.

Si vous relevez du « hors titre 2 » le principe de subrogation s'applique à vous.

AESH: de la latence sur le réseau "éducation agricole"

Souvent oubliée, l'Education Agricole (EA) vivote au côté de la grande Education Nationale (EN). Les réformes prévues par l'EN ne sont pas pensées en prenant en compte les particularités de l'EA. Cet oubli peut paraître normal car l'EA ne dépend pas de l'EN, malheureusement le ministère de l'agriculture n'a pas de politique scolaire et se contente d'appliquer les réformes de l'EN. L'application des réformes se fait souvent avec de la latence surtout quand il s'agit de l'amélioration des conditions de travail des agents...

Cette latence explique souvent la différence de traitement entre les AESH de l'EA et ceux de l'EN. Par exemple jusqu'à la rentrée de septembre 2018 les contrats des AESH de l'EA étaient calculés sur le nombre de semaines de présence des élèves et non sur 39 comme dans l'EN. Chaque année, le SNETAP (branche agricole de la FSU) doit de se renseigner des améliorations de conditions de travail des AESH de l'EN et se mobiliser pour qu'elles soient appliquées à l'EA.



Encore pour cette raison de latence l'EA n'est pas concernée par les PIAL et au vu de comment se passe la mise en place de ces PIAL cela semble être une bonne chose... Il est très difficile d'imaginer un tel dispositif à l'EA public car les établissements d'un même département sont peu nombreux et espacés de plusieurs dizaines de kilomètres. Encore aujourd'hui les AESH de l'EA signent un contrat avec leur établissement et non leur DRAAF (sorte

d'académie de l'EA). L'isolement des établissements crée une grande précarité des AESH, en effet si un établissement n'a plus besoins d'aide humaine il n'embauche pas et contrairement à l'EN l'agent n'est pas redéployé ailleurs. Même les agents en CDI ne sont pas protégés dans cette situation.

Un des problèmes récurrent, quelque soit le ministère est l'accès à la formation. Les agents sont potentiellement embauchés avec un très petit niveau de formation et pourtant l'inclusion et la connaissance des handicaps demandes de vrai compétences. Le dispositif de formation est défaillant pour plusieurs raisons :

- Trop peu de formation
- Trop peu de place dans chaque formation
- Les formations sont trop tard dans l'année et laissent les agents en difficulté
- La date buttoir de l'inscription est bien trop tôt, parfois avant la date de signature des contrats.
- De nombreux agents arrivent en cours d'année et ne sont donc pas intégrés aux dispositifs de formation
- Les AESH de l'EN sont prioritaires sur les formations prévues par l'EN
- Les dispositifs prévus par l'EA sont inexistantes ou fortement lacunaires

Depuis aout 2018 l'EA s'est enfin dotée d'une note de service. Les agents et les administrations naviguaient dans le flou et les différences de conditions de travail et d'embauche d'un établissement à l'autre étaient très importantes c'est pourquoi le SNETAP demandait un texte de référence. Nous espérons que tout serait clair dès à présent, mais malgré nos recommandations la note de service est mal écrite et un certains nombres d'établissements comprennent la NdS comme ça les arrange, certains exigent par exemple la présence des AESH à des moments où les élèves ne sont pas présents sans leur proposer de travail d'inclusion. Il n'existe toujours pas dans L'EA de vade-mecum ou autres documents régionaux permettant de donner des directives sur la lecture de la note de service.

Action sociale



L'action sociale académique

La politique académique en matière d'action sociale vise à l'amélioration des conditions de vie des personnels et de leurs familles, notamment dans les domaines d'intervention suivants :

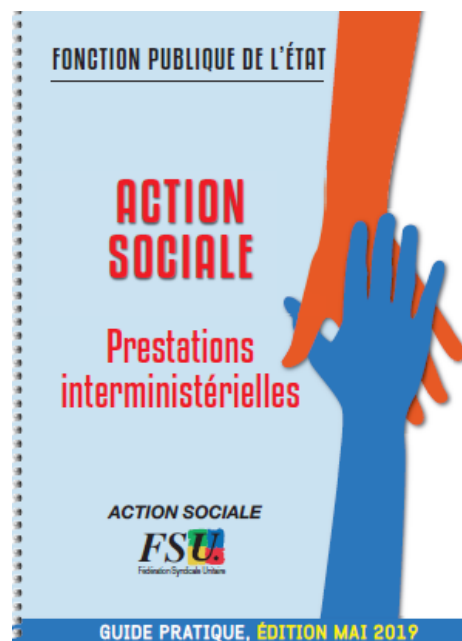
- le handicap et la maladie
- l'installation et le logement
- la famille
- les études des enfants
- les loisirs et les vacances
- les difficultés matérielles (prêt, secours)...

Les prestations d'action sociale sont accordées soit au titre des prestations interministérielles (PIM) définies par le ministère de la Fonction publique, soit au titre des Actions Sociales d'Initiative Académique (ASIA) définies par le recteur. Elles sont servies sous certaines conditions et versées dans la limite des crédits disponibles.

Pour en savoir plus, vous pouvez vous adresser aux représentants de la FSU 53 (SNUipp, SNES, SNEP, SNUEP, SNETAP) et consulter le guide de l'action sociale sur le site internet.

Tous les AESH ne sont pas « traités » de la même façon :

- Les AESH gérées par Nantes dans le titre 2 peuvent bénéficier de l'ensemble des dispositions de l'action sociale.
- Les AESH gérées par le lycée Douanier Rousseau de Laval ne peuvent pas bénéficier de l'ensemble des prestations interministérielles.



Handicap et maladie :

Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (PIM)
Allocation pour les jeunes adultes handicapés étudiants
Aide aux enfants handicapés pour séjour en centre de vacances spécialisés
Aide aux parents effectuant un séjour médical

Installation et logement :

Aide à l'installation des personnels (AIP)
Aide à l'installation des personnels ville (AIP Ville)
Aide à l'installation des personnels CIV (AIP CIV)
Aide à une nouvelle affectation
Logement fonctionnaires

Famille :

Aide aux parents isolés
Allocation garde d'enfant de moins de 11 ans
CESU garde d'enfant 0-6 ans

Études des enfants :

Aide aux séjours mis en œuvre dans le cadre du système éducatif
Aide aux séjours linguistiques
Aide aux études supérieures et à la formation complémentaire

Difficultés financières :

Prêt et secours

Loisirs et vacances :

Aide aux séjours en centres de loisirs sans hébergement
Aide aux séjours en centres de loisirs avec hébergement
Aide aux séjours en centres familiaux de vacances
Chèques vacances
Actions menées avec le concours d'associations

Actions collectives :

Conseil juridique,
Conseil en économie sociale et familiale,
Prestation repas



AESH MOBILISATION LE 20 NOVEMBRE !

L'intersyndicale nationale SNUipp-FSU, SNES-FSU, SNUeP-FSU, SE-UNSA, SGEN-CFDT, FNEC-FP-FO, CGT Educ'action, SUD éducation, SNALC appelle à une nouvelle journée de mobilisation.



RENTÉE CHAOTIQUE :

PROMESSES NON TENUES ...

■ Contrairement aux promesses gouvernementales pour une rentrée 2019 placée "sous le signe de la maturité et de la réussite", les accompagnant-es d'élèves en situation de handicap (AESH) vivent une dégradation de leurs conditions de travail : temps incomplets subis, non renouvellements massifs, salaires non versés avec des acomptes souvent indécents, affectations aberrantes, attente insupportable des documents administratifs, services de gestion saturés.

... PRÉCARITÉ MAINTENUE

- Malgré nos alertes répétées, la flexibilité imposée par la mise en place des PIAL aggrave la situation des AESH. La circulaire AESH du 5 juin 2019 est détournée de ses objectifs : non-respect des 5 semaines reconnaissant le travail invisible, augmentation du temps de travail sans revalorisation du salaire, obligation de formation pendant les vacances et hors-temps scolaire. De plus, la poursuite de la mutualisation forcenée des moyens AESH pour gérer le manque de recrutements, nuit à un accompagnement de qualité et aux conditions de travail.
- Dans ce contexte, les démissions se multiplient : c'est la conséquence entre autres du travail hors temps scolaire qui pénalise les meres isolées et les AESH ayant un cumul d'emploi.

Mobilisation



Mayenne 53



Communiqué de presse de l'intersyndicale éducation de la Mayenne (CGT Educ'53, FNEC-FP FO53, FSU53, SUD Education53, SE-Unsa53).

Métier et reconnaissance professionnelle des AESH, c'est tout de suite ! Le 20 novembre : TOUS ENSEMBLE pour la défense des AESH !

Salaires non versés, acomptes ridicules, non réemploi, dégradation des conditions d'emploi et de travail, ... cette rentrée est la pire connue par les AESH. Le ministre continue pourtant de minimiser la situation et prétend avoir amélioré les conditions d'emploi des AESH.

Si la situation est si dramatique, c'est parce que nos collègues accompagnants restent dans une précarité maximale depuis des années, sans statut ni reconnaissance salariale.

La politique inclusive du ministère n'est qu'un simulacre ! Elle veut faire croire à une meilleure prise en charge de l'élève et à des conditions de travail plus humaines pour les AESH alors que l'objectif reste simple : économie budgétaire et gestion de la pénurie.

Avec la mutualisation à outrance, les changements d'affectations se multiplient au détriment des conditions de travail des AESH : nationalement les remontées du terrain montrent que cela peut aller jusqu'à 6 élèves par accompagnant·e, dans des établissements différents. Les consignes gouvernementales étant de prioriser l'affectation des AESH sur les PIAL au détriment des autres écoles et établissements, certain·es AESH se sont vu·es retiré·es de leurs élèves et propulsé·es sur des PIAL.

La réalité est très loin de « l'accompagnement humain défini au plus près des besoins quotidiens de chaque élève » vendu par le ministre.

Ce traitement indigne, les AESH ne l'acceptent plus. !

Depuis la rentrée, dans l'académie de Nantes, ils et elles s'organisent et se mobilisent : audiences, rassemblements, heures d'informations syndicales se sont succédés. L'heure est à développer et faire converger ces actions.

Les syndicats de l'éducation de la Mayenne, CGT Educ'Action53, FNEC-FP FO53, FSU53, SUD Education53, SE-Unsa53 appellent à participer à une nouvelle journée de **mobilisation nationale le 20 novembre 2019** pour porter les revendications des AESH :

- le réemploi de tous les AESH
- le maintien des accompagnements individuels dans le respect des notifications MDPH
- l'arrêt de mutualisation forcée aggravée par les PIAL
- Une véritable prise en compte du travail invisible.
- une formation professionnelle de qualité sur le temps de travail, initiale, continue, spécifique et qualifiante
- la fin du recrutement par les EPLE
- la création du nombre d'emplois nécessaire pour couvrir tous les besoins
- la revalorisation immédiate des salaires
- la création d'un véritable statut de la Fonction Publique des AESH

L'intersyndicale invite les personnels à participer à l'assemblée Générale du mercredi 20 novembre à 14h00 à la FAL, (31, allée du Vieux Saint-Louis à LAVAL) qui sera suivie d'un rassemblement à partir de 15h30 devant la DSDEN.